



## Mairie de BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE

Département de la Vendée

-----  
Arrondissement des Sables d'Olonne  
-----

### **Procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 27 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard GAUVRIT, Maire.

Présents: Bernard GAUVRIT, Nathalie FRAUD, Guillaume MALLARD, Claude DRAPPIER, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Francis GAUVRIT, Claudine REMOND, Sébastien GENDRE, Sébastien DESMAS, Frédéric NERRIERE, Mathieu ROCHETEAU, Natacha MOINARD, Emilie GUYOCHET.

Représentés: Anthony VIVET a donné procuration à Bernard GAUVRIT, Aurélie MENARD a donné procuration à Emilie GUYOCHET.

Absent excusé:

Secrétaire de séance : Nathalie FRAUD

#### **Ordre du Jour :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juin 2024
- Approbation de la convention avec une association pour la stérilisation des chats libres
- Mise en place de caution pour la mise à disposition de cages de trappage
- Approbation de la charte d'engagements réciproques avec la Linotte
- Approbation des tableaux descriptifs des sentiers de la Boère, du Boudet et du Jaunay dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
- Proposition de modification du loyer d'un local commercial communal
- Approbation de la convention avec la Poste pour l'Agence Postale Communale
- Modification du tableau des indemnités de fonction des élus
- Questions diverses

#### **1. Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 juin 2024**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès verbal du Conseil Municipal du 6 juin 2024.

#### **2. Approbation de la convention avec une association pour la stérilisation des chats libres**

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les articles L.211.21 à L.211.24 et L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que la prolifération des chats libres sauvages sur le territoire communal engendre des problèmes de salubrité publique et de souffrance animale ;

Considérant que la commune de Beaulieu sous la Roche souhaite mettre en place une opération d'identification et de stérilisation des chats libres sauvages sur le territoire communal pour l'année 2024 avec la Fondation 30 millions d'amis ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- décide de mettre en place la campagne de trappage, d'identification et de stérilisation des chats libres sauvages sur le territoire communal pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2024,
- approuve le partenariat avec la Fondation 30 millions d'amis dans le cadre des opérations de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages sur le territoire communal selon les dispositions de la convention annexée à la délibération,
- rappelle que la Fondation 30 millions d'amis rémunérera le prestataire vétérinaire choisi par la commune et participera à hauteur de 50% pour la stérilisation et l'identification de 15 chats libres et sauvages,
- décide que la commune versera à la Fondation 30 millions d'amis une somme de 675 € pour l'année 2024
- et autorise M. le Maire à signer la convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages à intervenir avec la Fondation 30 millions d'amis et tous documents relatifs à ce dossier.

### **3. Mise en place de caution pour la mise à disposition de cages de trappage**

Dans le cadre de la campagne de stérilisation des chats/chattes que la commune de Beaulieu sous la Roche souhaite mettre en place, il convient de faire l'acquisition de cages pour le trappage des chats.

Ces cages seront mises à disposition ensuite auprès des particuliers qui en feront la demande ou une association qui fera l'intermédiaire auprès du vétérinaire.

Il est proposé de mettre en place une caution de 50 € pour le prêt de ces cages.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la mise en place d'une caution de 50€ pour le prêt de cage de trappage.**

### **4. Approbation de la charte d'engagements réciproques avec la Linotte**

L'association la Linotte, créée depuis quelques mois, intervient sur le domaine public, notamment sur les sentiers de la commune.

Il est proposé de mettre en place une charte d'engagements réciproques afin de préciser les domaines d'intervention entre les services communaux et l'association, et de définir un partenariat avec la commune en lien avec son projet politique environnemental.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la charte d'engagements réciproques avec l'association la Linotte.**

**5. Approbation des tableaux descriptifs des sentiers de la Boëre, du Boudet et du Jaunay dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**

En l'absence d'éléments, ce point est reporté à un prochain conseil municipal.

**6. Proposition de modification du loyer d'un local commercial communal**

Des désagréments importants sont constatés depuis plusieurs mois dans certaines parties de la Maison Porte des Terrasses (odeurs nauséabondes).

Le magasin JJ'magine est fortement impacté, et ces désagréments ont des conséquences sur l'activité du magasin.

**Le Conseil Municipal, à 1 voix pour un gel total, 1 abstention et 13 voix pour, décide de réduire le loyer de 70% jusqu'à réparation des désordres et au maximum pendant 3 mois.**

*Il est précisé que le sujet sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil suivant l'évolution de la situation. Le gel total du loyer n'a pas été retenu car l'activité continue, le magasin n'est pas fermé.*

**7. Approbation de la convention avec la Poste pour l'Agence Postale Communale**

La convention avec La Poste portant création de l'Agence Postale Communale a été signée en 2011, puis renouvelée en 2017.

Elle arrivait à son échéance en septembre 2023, elle a été prolongée d'1 an.

La Poste a proposé aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990.

Le Maire expose le nouveau contrat de présence postale et les modalités d'organisation de l'agence postale communale.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de renouveler la convention pour une durée de 9 ans, conformément aux modalités financières garantissant une indemnisation forfaitaire de 1 185 € par mois en 2024 et conformément aux nouvelles modalités et autorise monsieur le Maire à signer la convention de partenariat proposée.**

*Les élus réaffirment leur souhait d'inscrire ce service municipal dans la durée, c'est pourquoi ils proposent de passer à 9 ans, plutôt que les 6 ans proposés par la Poste.*

**8. Modification du tableau des indemnités de fonction des élus**

VU la délibération D2020\_05\_01 du 25 mai 2020 fixant à cinq le nombre d'adjoints ;

VU la délibération D2020\_06\_01 du 11 juin 2020 fixant les indemnités des élus ;

VU la délibération D2022\_07\_05 du 29 juillet 2022 réduisant à quatre le nombre d'adjoints au Maire ;

En application des articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire, les adjoints peuvent percevoir des indemnités de fonction mensuelles basées sur la strate démographique.

Les taux maxima à déterminer dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L.2123-24 du code général des collectivités territoriales sont :

- Pour le maire : 51,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Pour les adjoints : 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Par ailleurs, dans les communes de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut voter l'indemnisation d'un ou plusieurs conseillers municipaux, soit au titre d'une délégation de fonction, soit en leur seule qualité de conseiller.

L'indemnité de conseiller municipal doit alors répondre à deux critères :

- Elle ne peut être supérieure à celles du maire et des adjoints,
- Elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Pour la strate de la commune de Beaulieu sous la Roche, l'enveloppe est calculée de la manière suivante :

commune de 1000 à 3 499 habitants

|          | taux max | montant max |
|----------|----------|-------------|
| maire    | 51,60%   | 2 121,03 €  |
| adjoints | 19,80%   | 813,88 €    |

|                           | nombre |                   |
|---------------------------|--------|-------------------|
| maire                     |        | 2 121,03 €        |
| adjoints                  | 4      | 3 255,53 €        |
| <b>Enveloppe maximale</b> |        | <b>5 376,56 €</b> |

Au regard des missions confiées à M. GENDRE Sébastien dans le cadre de sa délégation sur la voirie, il est proposé au conseil municipal d'augmenter le pourcentage qui lui est attribué. Les autres pourcentages ne sont pas modifiés.

|                      | Ancien taux | Nouveau taux | montant           |
|----------------------|-------------|--------------|-------------------|
| maire                | 38,70%      | 38,70%       | 1 590,77 €        |
| 1er adjoint          | 12,85%      | 12,85%       | 528,20 €          |
| 2e adjoint           | 12,85%      | 12,85%       | 528,20 €          |
| 3e adjoint           | 12,85%      | 12,85%       | 528,20 €          |
| 4e adjoint           | 12,85%      | 12,85%       | 528,20 €          |
| conseiller délégué 1 | 5,15%       | 8,44%        | 346,82 €          |
| <b>TOTAL</b>         |             |              | <b>4 050,40 €</b> |

Le versement de ces indemnités de fonction prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, le financement de la dépense en résultant sera assuré sur les crédits inscrits à l'article 65311 du budget principal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des indemnités des élus et autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents y afférant.**

## Restitution des commissions communales

### Commission aménagement

#### ☒ Travaux de rénovation des bâtiments :

- local professionnel 11 place du Marché (ancienne brocante) : des travaux de rénovation de ce local vont être engagés, sous maîtrise d'œuvre d'ID Maison. Les travaux suivants seront réalisés : mises aux normes ERP et électriques, cloisonnement isolation, menuiseries extérieures, revêtement de sol et divers aménagements. Les travaux sont estimés à 50 000 € HT. Les entreprises sont en cours de consultation. Les travaux devraient débuter en septembre pour une durée maximum de 6 mois. Il restera la réfection de la toiture en copropriété à traiter avec la part des travaux revenant à la commune estimée à 10 000 € HT.

- appartement 2 place du Champ de Foire (au dessus de l'ancienne Poste) : des travaux de réfection de la toiture sont envisagés. Le dimensionnement des travaux de rénovation de l'appartement a été vu en commission du 10/06 (en attente du chiffrage pour étude lors de la prochaine commission).

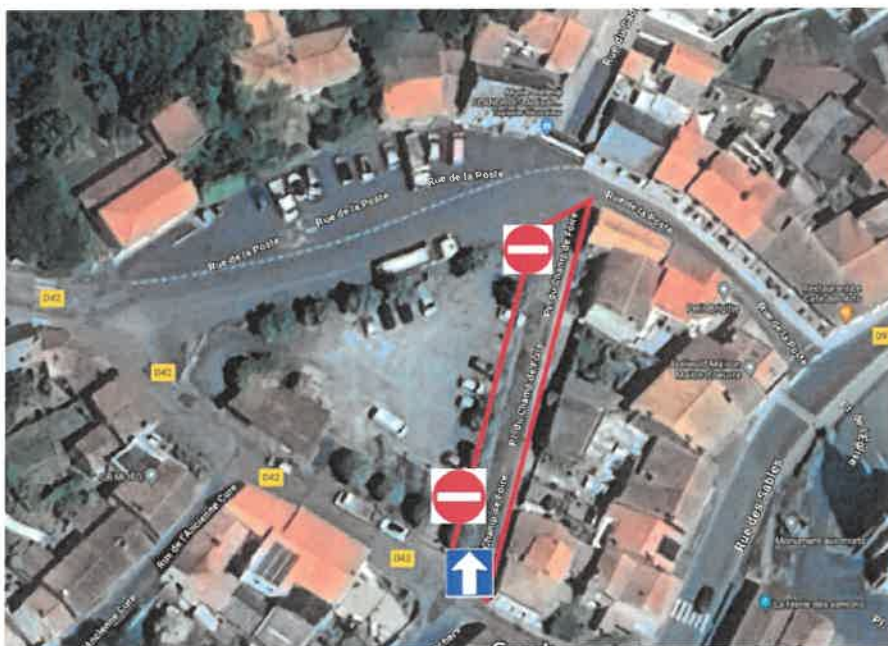
- aile maison Cour des Arts: démarches en cours auprès de maîtres d'œuvre pouvant accompagner la commune sur les contraintes techniques et patrimoniales.

#### ☒ Sécurité circulation agglomération :

- fin des travaux d'aménagement Rue du Jaunay : aménagement sécuritaire optimisé au vu de la largeur de la voirie (largeur trottoir satisfaisant et signalétique de sécurité renforcée). Des problèmes d'écoulement des eaux pluviales seront traités à suivre par l'ARD.

- modification de la circulation Place du Champ de Foire et Rue des Cochers suite au constat d'un manque de visibilité :

*Sens Unique place du champ de Foire*



La séance est levée à 23h20.

Le Maire  
Bernard GAUVRIT



La secrétaire de séance  
Nathalie FRAUD